

RÈGLEMENTS DE LA
CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 272

DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-ARSÈNE

M. le député Marc Dumont F.M. #2006-388
ATTENDU QUE le ~~Ministère des Transports~~ accordera une subvention de 10 000 \$ pour l'amélioration du réseau routier municipal tel que mentionné dans une lettre reçue du ministre délégué aux transports en date du ~~10 juillet 2006~~; *5 juillet 2006 F.M. 2006-388*

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de cette subvention;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Arsène désire se prévaloir de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q. chapitre. T-14);

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 1^{er} mai 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réal Morin appuyé de Josée Lavoie et résolu qu'un règlement de ce conseil, portant le numéro 272 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

1. Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de ce règlement.
2. La municipalité de la Paroisse Saint-Arsène est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 20000 \$ pour les fins de ce règlement et ce pour effectuer les dépenses suivantes :
 - Construire les chaînes de rue dans la rue des Cèdres.
 - Construire les chaînes de rue dans la rue des Moissons.
 - Construire les chaînes de rue dans la rue de l'étable.
 - Construire les chaînes de rue dans la rue Lebel.
3. Le coût des travaux est estimé à 20000 \$ en excluant la main d'œuvre des employés municipaux.
4. Pour payer les sommes décrites au troisième alinéa de ce règlement, le conseil s'approprie les sommes suivantes :
#2006-388 M. le député Marc Dumont F.M.
 - a) la subvention du ~~ministère des Transports~~ 10 000.00\$
 - b) le budget immobilisation de voirie 10 000.00\$
5. Le directeur général est autorisé à réclamer la subvention du ~~ministère des Transports~~ pour l'amélioration du réseau routier municipal dès que les travaux seront terminés et acceptés par le conseil municipal.
6. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté le 5 septembre 2006

Publié le 11 septembre 2006

François Michaud

François Michaud, directeur général
et Directeur général

Gaétan Micheud

Gaétan Micheud, maire